Marché de Fournitures Courantes et Services

Règlement de consultation (R.C.)

L'acheteur en tant qu'entité adjudicatrice
ORLEANS METROPOLE
Espace Saint-Marc
5 place du 6 juin 1944
CS 95801
45058 ORLEANS Cedex 1

Fourniture et pose d'équipements dans les sous-stations électriques des lignes de tramway du réseau TAO d'Orléans Métropole
Affaire M26F0195

Procédure avec négociation en application du Code de la commande publique.

Date et heure limites de remise des candidatures : 14/12/2026
Remise électronique des candidatures obligatoire
Conformément aux dispositions du code de la commande publique, l'intégralité du dossier de consultation est accessible dès le lancement de l'avis d'appel public à candidature.

Le présent règlement détaille donc l'ensemble des règles qui s'appliqueront tout au long de la procédure.

Toutefois, l'attention des candidats est attirée sur le fait que seuls les documents et justificatifs de la candidature sont demandés au cours de cette première phase
Aucune offre n'est à produire pour la date et heure mentionnée ci-dessus

SOMMAIRE

Article 1 - Acheteur 3
Article 2 - Objet de la consultation 3
2-1-Objet du contrat 3
2-2-Procédure de passation 3
2-3-Forme du contrat 3
Article 3 - Dispositions générales 3
3-1-Décomposition du contrat 3
3-1-1-Allotissement 3
3-1-2-Tranches 3
3-1-3-Phases 4
3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution 4
3-2-1-Durée du marché 4
3-2-2-Délai d'exécution 4
3-4-Modalités de financement et de paiement 5
3-5-Forme juridique de l'attributaire 5
3-6-Délai de validité des propositions 5
3-7-Variantes / prestations supplémentaires éventuelles 5
3-7-1- Variante (prestation alternative) à l'initiative du candidat / prestation supplémentaire éventuelle facultative 5
3-7-2- Variante (prestation alternative) et/ou prestation supplémentaire éventuelle imposée par l'acheteur 5
Article 4 - Dossier de consultation 6
4-1-Contenu du dossier de consultation 6
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique 6
7-2-1-Critère 1 : Valeur technique 13
7-2-2-Critère 2 : Prix 13

Article 1 - Acheteur

Orléans Métropole
Espace Saint-Marc
5 place du 6 juin 1944
CS 95801
45058 ORLEANS Cedex 1

Téléphone : 02-38-78-40-30
Site internet : http://www.orleans-metropole.fr/135/marches-publics.htm

Direction en charge du dossier :
Direction des Mobilités, service ingénierie

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du contrat

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Fourniture et pose d'équipements dans les sous-stations électriques des lignes de tramway du réseau TAO d'Orléans Métropole

Références à la nomenclature européenne (CPV) :
Objet principal :31682540 - Équipement de sous-station
Objet complémentaire : 51100000-3 - Services d'installation de matériel électrique et mécanique.

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par procédure avec négociations en application de l'article R.2124-4 du Code de la commande publique.

Les règles applicables à la présente procédure avec négociation sont celles des articles R.2161-21 à R.2161-23 du Code de la commande publique.

2-3-Forme du contrat

Le présent marché est un contrat à prix ordinaires

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du contrat

3-1-1-Allotissement

Les prestations ne font l'objet d'aucun découpage en lots en raison de l'impossibilité de distinguer des prestations techniques distinctes.

3-1-2-Tranches

Le marché est décomposé en une tranche ferme et une tranche optionnelle.

- Tranche ferme : Fourniture et pose des sous stations électriques sur la ligne A
- Tranche optionnelle 1 : Fourniture et pose des relais de protection en remplacement des équipements type MICOM sur la ligne B

Délai d'affermissement :

Le délai d'affermissement de la tranche optionnelle 1 est de 24 mois à compter de la notification du marché
Décision d'affermissement :
La tranche optionnelle 1 sera affermie par ordre de service d'affermissement.
Indemnités :
Il n'est pas prévu d'indemnité en cas de non-affermissement de la tranche optionnelle.
Il n'est pas prévu d'indemnité en cas de retard dans l'affermissement de la tranche optionnelle

3-1-3-Phases

Les prestations ne sont pas découpées en phases.

3-1-3-Clauses d'insertion sociale

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience », codifiées notamment à l'article L. 2112-2-1 du Code de la commande publique, les marchés publics dont le montant est égal ou supérieur aux seuils européens doivent comporter des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, sauf lorsque leur objet ou leurs conditions d'exécution ne le permettent pas.

L'acheteur a procédé à une analyse des caractéristiques du présent marché afin d'identifier les modalités selon lesquelles une telle condition d'exécution pourrait être mise en œuvre.
Au regard de l'objet du marché, de la nature des prestations attendues, de leurs modalités d'exécution et des conditions d'intervention des opérateurs économiques, il a été constaté qu'aucune mesure relative au domaine social ou à l'emploi ne pouvait être utilement mise en œuvre dans des conditions garantissant son effectivité et sa pertinence.

En conséquence, l'acheteur décide de ne pas prévoir de condition d'exécution à caractère social pour le présent marché. Cette décision est justifiée par les caractéristiques propres du contrat et est conforme aux dispositions du Code de la commande publique.

3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution

3-2-1-Durée du marché

La durée du marché court de sa notification à l'admission des prestations

A titre indicatif la durée du marché est de 36 mois.

3-2-2-Délai d'exécution

Désignation tranches	Point départ délai	Délai d'exécution
Tranche ferme :	Date de notification du marché	10 mois à compter de la notification du marché
Tranche optionnelle 1 :	OS de démarrage	9 mois à compter de la notification de l'ordre de service d'affermissement

3-4-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif.
Les prestations seront financées par le budget Annexe Transport

3-5-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'acheteur.

L'acheteur interdit aux candidats de présenter leurs candidatures et leurs offres en agissant en qualité :
-de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.
-de membres de plusieurs groupements

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application du Code de la commande publique.

Les candidats retenus pour cette consultation pourront se présenter sous la forme d'une équipe pluridisciplinaire dotée des compétences nécessaires à la réalisation des études.

3-6-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 6 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions initiales.

3-7-Variantes / prestations supplémentaires éventuelles

3-7-1- Variante (prestation alternative) à l'initiative du candidat / prestation supplémentaire éventuelle facultative

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.
Il n'est pas prévu de PSE facultative.

3-7-2- Variante (prestation alternative) et/ou prestation supplémentaire éventuelle imposée par l'acheteur

Il n'est pas prévu de variantes imposées par l'acheteur.
Il n'est pas prévu de PSE obligatoire.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

,

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le règlement de la consultation (RC) PHASE CANDIDATURE et son annexe AWS – Dépôt sans signature ;
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe DC4,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- la Décomposition du prix Global et Forfaitaire (DPGF),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes,
- Annexe 1 : Liste des équipements SSR

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

L'acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : http://www.orleans-metropole.fr/135/marches-publics.htm

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des **candidatures** des modifications de détail sur le dossier de consultation.

En fonction de la nature de ces modifications, la date limite de remise des **candidatures** pourra être repoussée.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des **candidatures** est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4-4-Conditions d'envoi ou de remise des plis

4-4-1-Remise des candidatures et des plis par voie électronique

La transmission des dossiers de candidature et des dossiers d'offre, s'opèrera exclusivement par voie électronique à l'adresse suivante : http://marchespublics.orleans.fr/accueil.htm

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le dépôt des candidatures et des offres transmis par voie électronique donne lieu à un accusé réception mentionnant la date et l'heure de réception.

Les candidats sont invités à consulter les conditions générales d'utilisation de la plateforme disponible à l'adresse suivante : http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf

Cette documentation a vocation à apporter une assistance pratique aux opérateurs économiques, mais a également un caractère opposable.
Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit et de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des candidats et soumissionnaires est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure limites fixées dans l'avis de publicité.

Les candidats ont la possibilité de faire un dépôt de test sur la page : http://www.marches-publics.info/pratiquedepotdetest.htm

Ce test doit être fait depuis le poste qui sera utilisé pour le dépôt effectif, ce qui permettra de tester la traversée du réseau informatique en situation réelle, notamment pour vérifier l'ouverture du proxy.

Il est conseillé de débuter le dépôt effectif **au minimum 24 heures avant l'expiration**, la plate-forme a pu évoluer depuis votre dernière utilisation, ou vous pouvez rencontrer un incident de connectivité internet, difficultés auxquelles vous ne pourrez pas vous adapter à la dernière minute.

En cas d'incident vérifiez vos préalables, s'ils sont conformes, déclarez immédiatement un incident : Assistance AWS, 08 92 14 00 04 ou support-entreprises@aws-france.com

4-4-2-Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique. Cette copie de sauvegarde doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et/ou des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté avec la mention " copie de sauvegarde ", ainsi que du libellé et du numéro de l'affaire.

Les plis devront être remis contre récépissé à l'adresse suivante :	Ou, s'ils sont envoyés par la poste, devront l'être à l'adresse ci-dessous :
Orléans Métropole Place de l'Etape 45040 Orléans Cedex 1 Du lundi au vendredi 8h30 à 17h30 ; 17h00 le vendredi.	Orléans Métropole Direction de la Commande Publique et des Achats Service des Marchés Publics 1 Place de l'Etape 45040 Orléans Cedex 1 par pli recommandé avec avis de réception postal.

La copie de sauvegarde ne sera ouverte par l'acheteur que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais, et que le téléchargement de la candidature ou de l'offre électronique est débutée dans les délais.

Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

4-4-3 Précisions sur les fichiers dématérialisés

Afin de faciliter l'ouverture et le traitement des fichiers transmis, il est fortement recommandé de respecter les points suivants :

- la dénomination des fichiers ne devra pas dépasser 30 caractères.
- les fichiers en .pdf ne devront pas dépasser, dans la mesure du possible, 50 Mo.

4-4-4 Précisions sur la signature des documents

La signature du contrat et autres pièces portant engagement des candidats (Formulaire DC1 ou lettre de candidature) n'est pas exigée au stade du dépôt des plis. Cette signature ne sera exigée qu'au terme de la procédure afin de formaliser le marché conclu.

Toutefois, le candidat qui le souhaite peut opter pour une signature électronique de son pli préalablement au dépôt de sa candidature / son offre. Il devra pour cela suivre les modalités précisées par la plateforme AWS au sein de l'Annexe FC AWS-Achat_depot-sans-signature jointe au présent DCE

Le candidat qui a choisi de ne pas signer au moment du dépôt de l'offre pourra, s'il est retenu, signer électroniquement ou manuellement (s'il ne dispose pas de certificat de signature électronique) son offre avant notification du marché à la demande de l'acheteur.

Le candidat devra alors signer l'original de l'acte d'engagement dans un délai de sept jours francs à compter de la date d'envoi de l'invitation à signer. En cas de dépassement de ce délai l'acheteur se réserve le droit d'attribuer le marché à l'auteur de l'offre classée immédiatement après.

Tout défaut de signature expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

Seul le représentant qualifié de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du contrat (délégation de pouvoir à produire le cas échéant au nom de la personne qui utilise son certificat électronique pour signer ce document) sera habilité à signer électroniquement ou manuellement à la demande de l'acheteur.

4-4-5-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

Conformément à l'article R2143-16 du Code de la commande publique, l'acheteur exige que les candidats joignent une traduction en français lorsque les documents sont rédigés dans une autre langue.

4-4-6-Unité monétaire

L'acheteur passe le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Article 5 – Organisation générale de la consultation

La procédure est restreinte et, en conséquence, se déroule en deux phases qui sont les suivantes :

5-1-Phase en cours : candidature

L'acheteur désigne les candidats qui seront admis à participer à la seconde phase de la consultation.

Au stade des candidatures, l'acheteur retiendra **au maximum 5 candidats pour remettre une offre.**

Toutefois, si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au nombre minimum susmentionné, l'acheteur se réserve la possibilité de poursuivre la procédure avec les candidats ayant les capacités requises.

L'examen de la candidature est détaillé à l'article 7-1 ci-après.

Rappel : Il n'est pas attendu la remise d'offre à ce stade.

Les candidats éliminés à l'issue de la phase de candidature ne seront pas indemnisés.

5-2-Phase suivante : offre

Les candidats retenus à l'issue de la première phase seront invités à remettre une offre initiale.

L'acheteur écartera d'office avant même la première analyse des offres :

- Les plis déposés hors délai,
- Les offres proposées par des opérateurs économiques dont la candidature aura été jugée irrecevable,
- Les offres anormalement basses,
- Les offres inappropriées,
- Les offres inacceptables,
- Les offres entachées d'une irrégularité de nature substantielle.

Seuls les soumissionnaires ayant transmis une offre porteuse d'une irrégularité non substantielle (à savoir les offres qui ne nécessiteraient pas de modification substantielle de leur contenu pour devenir régulières) seront autorisés à régulariser leur proposition. Ainsi, en cas d'absence de réponse de la part du candidat à l'invitation à régulariser son offre, de réponse parvenue hors délai, ou de réponse ne permettant pas de lever l'irrégularité de la proposition, l'offre sera définitivement écartée de la première analyse des offres.

A la suite d'une première analyse, les offres pourront faire l'objet d'une négociation, mais l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

S'il décide d'engager des négociations, l'acheteur adressera aux soumissionnaires ayant remis une offre un courrier d'invitation à négocier qui détaillera les modalités de négociation de leur offre, lesquelles pourront porter sur tous les éléments de l'offre et notamment le prix, dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Ces négociations pourront être physiques sous la forme d'auditions. Le déroulement de celles-ci sera détaillé au sein de la convocation que les soumissionnaires concernés recevront via AWS à partir de l'adresse renseignée par le candidat sur ladite plateforme lors du dépôt de leur pli.

Concernant la phase de négociations à proprement parler, si à la suite d'une invitation à la négociation, il est constaté soit :

- L'absence de réponse de la part du candidat,
- L'absence de remise d'une nouvelle offre de la part du candidat,
- La remise d'une nouvelle offre hors délai de la part du candidat,

L'acheteur maintiendra l'offre initiale remise par le candidat ou, si plusieurs tours de négociation ont eu lieu, la dernière offre remise dans les délais par celui-ci.

Les offres qui se révéleraient inappropriées, irrégulières ou inacceptables au terme des négociations seront éliminées et n'apparaitront donc pas dans le classement général final des offres. L'acheteur disposera toutefois de la possibilité de régulariser ces offres finales irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que la régularisation desdites propositions n'ait pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

L'acheteur attribuera le marché au soumissionnaire ayant remis la proposition classée en 1ère position du classement général final des offres, celle-ci étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les négociations seront conduites dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Les informations données aux candidats ne pourront être de nature à avantager certains d'entre eux. L'acheteur ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci.

Pour rappel, la négociation ne pourra porter ni sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles auront été définies dans les documents de la consultation.

Au terme de la (des) négociation(s), l'acheteur adressera aux soumissionnaires un courrier d'invitation à remettre une offre finale qui précisera les modalités de remise de l'offre finale. Sans réponse de la part des candidats l'offre initiale sera maintenue.

Sur cette base, l'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée par application des critères de jugement des offres mentionnés à l'article 7-2 du présent RC. Il est précisé que l'acheteur demandera la production des justificatifs attestant qu'il n'est pas dans un cas d'interdiction de soumissionner.

5-3-Visite des lieux et consultation de documents sur site

La remise des offres n'est pas subordonnée à la visite obligatoire des lieux d'exécution du marché.

Cependant, le candidat reconnait, avant de remettre son offre, avoir pris une parfaite connaissance des lieux, les plans des sites étant disponibles en annexe. La méconnaissance de ceux-ci ne pourra pas être invoquée en cours d'exécution des prestations pour justifier des coûts supplémentaires.

Si toutefois, les candidats veulent accéder au lieu d'exécution des prestations, ils pourront contacter le service technique de la Métropole pour une prise de rendez-vous au plus tard 8 jours avant la fin du DLRO.

Merci de nous adresser un mail à l'adresse suivante pour prévenir de votre présence : florian.nion@orleans-metropole.fr

Article 6 - Présentation des propositions

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

6-1-Contenu de la candidature

- Formulaire DC1 ou une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun cas mentionné aux articles L2141-1 à L2141-5 du CCP et notamment qu'il est en règles au regard des articles L. 5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. Formulaire synthétique de déclaration sur l'honneur est disponible sur le site Orléans et sa métropole (http://www.orleans-metropole.fr/135/marches-publics.htm) mais le candidat peut produire ses propres documents.
- Formulaire DC1 ou lettre de candidature en cas de candidature groupée.

Capacités économique et financière des candidats :

- Formulaire DC2 ou déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

Capacités techniques et professionnelles des candidats :

- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public. Il est attendu à minima des candidats la possession d'une suite bureautique, de logiciels de modélisation, de dessin et de conception.
- Liste des principales missions achevées ou en cours durant les **cinq dernières années** indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services que celle du marché public ;

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En cas de groupement, chaque membre devra fournir tous les documents requis des candidats. Toutefois, l'appréciation des capacités techniques, professionnelles et financières est globale il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents susvisés.

6-2 Contenu de l'offre

Rappel aux candidats : les éléments ci-dessous seront à fournir en phase offre par les candidats qui auront été invités à remettre une offre à l'issue de la phase candidature.

- Acte d'engagement dûment complété et en original ;
- Décomposition du prix global et forfaitaire, dûment complétée ;
- Mémoire technique décrivant les éléments suivants :

- Les moyens mis en œuvre pour la réalisation de cette rénovation
- La qualification du personnel
- Un historique des interventions de maintenance dans des sous-stations d'alimentation
- Un historique de remplacement effectuées par le candidat sur des relais de protection
- La description du process de remplacement des équipements
- Les fiches techniques des équipements proposés et une note sur la compatibilité avec les équipements existants
- Le planning

NB : Afin de faciliter la vérification des prix et l'analyse des offres, il est demandé aux candidats de renseigner et respecter le format du fichier « Répartition honoraires » transmis dans le dossier de consultation (fichier « .xls ») lors de la remise de l'offre.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue par le Code de la commande publique.

Conformément au Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur.

Article 7 - Jugement des propositions

7-1- Jugement des candidatures

L'acheteur vérifie l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financières et les capacités techniques et professionnelles des candidats sur la base des éléments demandés à l'article 5-1 du présent règlement.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

L'acheteur examinera les candidatures en fonction des critères de sélection des candidatures suivants cités par ordre d'importance décroissant :

Critère	Pondération
Capacités professionnelles évaluées au regard de la pertinence des références présentées compte tenu de l'objet de la mission.	45%
Capacités techniques évaluées au regard des moyens en personnel et en matériel du candidat	50%
Capacités économiques et financières	5%

Pour chacun des critères listés ci-dessus, chaque candidat se verra attribuer une note de 1 à 10. Les notes obtenues pour chacun des critères sont additionnées, avec pondération, pour former la note totale sur 10 points du candidat.

Les candidatures seront ainsi classées par ordre de notation décroissant.

L'acheteur arrête ensuite la liste des 5 candidats admis à participer arrivés en tête du classement de la phase candidature.

7-2- Jugement des offres

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues par le Code de la commande publique au moyen des critères suivants :

7-2-1-Critère 1 : Valeur technique

La valeur technique est appréciée au regard du mémoire technique (pondération : 60%)

- Sous-critère 1 : Pertinence de la Méthodologie envisagée pour chacune des prestations attendues , appréciée au regard du Mémoire Technique (pondération 30%)
- Sous-critère 2 : Pertinence et optimisation de planning, matériels mis en œuvre et des moyens humains, appréciée au regard du Mémoire Technique (pondération 25%)
- Sous-critère 3 : Pertinence des propositions environnementales appréciée au regard du mémoire technique (pondération 5%)

7-2-2-Critère 2 : Prix

Le prix est apprécié au regard du total de la DPGF (pondération : 40%)
La formule appliquée pour déterminer la note du critère prix est la suivante :
Note du candidat = 10 X (total DPGF le plus faible / total DPGF proposé par le candidat)

Dans le cas où le résultat final ferait apparaître une égalité de notation obtenue par plusieurs entreprises, le marché sera attribué à l'entreprise ayant obtenu la meilleure note au critère dont la pondération est la plus élevée.

Conformément au Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

7-3-Offres irrégulières

Conformément à l'article R2152-1 du Code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, et **que cette régularisation n'entraîne pas de modification substantielle** des offres initiales.

7-4-Offres anormalement basses

Conformément à l'article R2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Article 8 - Renseignements complémentaires

8-1- Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des candidatures et des offres, une demande écrite à :

http://marchespublics.orleans.fr/accueil.htm

8-2-Correspondance

Les candidats sont avisés que l'information des candidats non retenus (rejet de la candidature), et la notification du marché seront effectuées par voie dématérialisée sous la forme d'une lettre recommandée électronique, via la plateforme de dématérialisation AWS, conformément au décret n° 2018-347 du 9 mai 2018.

L'adresse courriel utilisée sera celle du dépôt. Ce mode de correspondance sera également utilisé pour les réponses aux demandes de motifs de rejet.

De manière générale, tous les échanges en cours de consultation avec les candidats (demandes de précisions,) se feront également de manière dématérialisée via la plateforme AWS.

Attention : Afin d'assurer la bonne réception des correspondances par voie électronique, il convient de vous assurer que votre système de sécurité autorise les mails provenant de " @aws-France.com ".

8-3-Voies et délais de recours

Renseignements auprès du Tribunal Administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1